



Les aides sociales

La direction des affaires sociales soutient et informe les habitants sur leurs droits. Elle s'adresse à toute la population du Blanc-Mesnil. La direction des affaires sociales constitue des dossiers [d'aide sociale en faveur des personnes handicapées](#) et en faveur des [seniors](#).

Elle mène aussi des actions en faveur des ménages les plus démunis.

Solidarité envers les ménages les plus démunis

La direction des affaires sociales gère et développe les actions de solidarité de la municipalité.

Dans le cadre de la politique de soutien envers les plus démunis, la collectivité accorde, **sous conditions de ressources**, les **aides** suivantes :

- Aides alimentaires
- Aides financières
- Réductions sur les tarifs de cantine et de centres de loisirs
- Fonds solidarité énergie
- Fonds de solidarité logement (FSL)

Le fonds de solidarité logement (FSL)

Le FSL peut vous aider à **accéder à un logement** qui va vous être attribué.

En quoi consiste-t-il ?

Il permet de **bénéficier de prêts et/ou de subventions** en vue du paiement du dépôt de garantie du premier loyer et des dépenses occasionnées par l'entrée dans le logement (mobiliier de première nécessité, ouverture des compteurs, etc.).

Il peut apporter une garantie de loyer pour les bailleurs.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne, **sous conditions de ressources**, en fonction d'un barème.

Attention : toute demande doit être déposée auprès d'un travailleur social dans un délai d'un mois à compter de la signature du bail.

À qui s'adresser ?

Vous devez vous adresser à votre travailleur social.

Procédure à suivre en cas d'impayé de loyer

- Vous êtes confronté à un **problème d'endettement locatif**
- Vous éprouvez des **difficultés à vous repérer dans la procédure**
- Vous souhaitez des informations sur **vos droits** et connaître **les aides** qui peuvent être mobilisées pour vous aider à apurer votre dette

Il est important de vous mobiliser **le plus tôt possible** afin d'éviter que le tribunal ne prononce un **jugement d'expulsion**.

Vous devez vous **rapprocher du service social** qui vous informera sur **vos droits** et les **aides possibles** afin d'apporter au juge des éléments permettant d'obtenir des délais.

Quel que soit le stade de la procédure d'expulsion, n'hésitez pas à vous rapprocher des services sociaux.

À qui s'adresser ?

Pour vous informer, vous orienter, vous accompagner dans la recherche d'une solution adaptée à votre situation, vous pouvez contacter le travailleur social de votre bailleur ou la direction des affaires sociales (service des assistants sociaux).

Contact

Direction des affaires sociales

5, rue Émile-Kahn
93150 Le Blanc-Mesnil
France
[01 48 67 92 40](tel:0148679240)

Mairie du Blanc-Mesnil

1, place Gabriel-Péri
BP 10076
93156 Le Blanc-Mesnil cedex

Tél. 01 45 91 70 70

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi :
de 8h30 à 17h15

Le samedi :
de 9h00 à 11h45

Mairie annexe

2 bis, avenue Jean-Jaurès
93150 Le Blanc-Mesnil

Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15

Mardi :
de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 19h45